|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale****COMMISSION DES SERVICES ET APPLICATIONS MÉTÉOROLOGIQUES, CLIMATOLOGIQUES, HYDROLOGIQUES, MARITIMES ET ENVIRONNEMENTAUX****Troisième session**Bali, Indonésie, 4-9 mars 2024 | **SERCOM-3/Doc. 7(2)** |
| Présenté par:Président de la Commission12.II.2024**VERSION 1** |

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR: QUESTIONS RELATIVES À LA COORDINATION ET À LA COLLABORATION**

# COORDINATION ET COLLABORATION AVEC L’INFCOM

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Le président de la SERCOM, afin de prendre acte des travaux du SC-DRR à la suite de la [résolution 1 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/idviewer/37353/10) et des travaux du SC-MMO à la suite de la [résolution 1 (SERCOM-2)](https://library.wmo.int/idviewer/66332/13), et d’inviter l’INFCOM à prendre en compte le document INF. 7(2) lors de l’amendement du *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM*, dont le nom actuel est [*Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*](https://library.wmo.int/records/item/35703-manual-on-the-global-data-processing-and-forecasting-system?offset=5) (OMM-N° 485).**Objectif stratégique 2024-2027:** 1.1 – Étoffer les systèmes nationaux d’alerte précoce multidangers et étendre la couverture afin de mieux contrer les risques; 1.4 – Accroître la valeur des informations et services météorologiques d’aide à la décision et innover dans ce domaine**Incidence(s) financière(s) et administrative(s):** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027.**Principaux responsables de la mise en œuvre:** SERCOM, en concertation avec l’INFCOM**Calendrier:** Jusqu’à la troisième session de l’INFCOM**Mesure(s) attendue(s):** Examen des projets de décision [7(2)/1](#_Projet_de_décision), [7(2)/2](#_Projet_de_décision_1) et [7(2)/3](#_Projet_de_décision_2). |

**PROJETS DE DÉCISION**

## Projet de décision 7(2)/1 (SERCOM-3)

**Proposition d’amendements au *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM* (OMM-N° 485) sur les caractéristiques des cyclones tropicaux**

**La Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux décide:**

1) De noter que, pour répondre à la demande initiale du Groupe consultatif sur les cyclones tropicaux (AG-TC) formulée via son organe de tutelle, le Comité permanent pour la prévention des catastrophes et les services destinés au public (SC-DRR), et à la résolution 1 (SERCOM-2), l’INFCOM a élaboré une liste de produits obligatoires et recommandés de prévision numérique du temps (PNT) déterministe et d’ensemble pour les dépressions tropicales et les tourbillons de cyclones, en étroite collaboration avec l’AG-TC et les responsables du projet sur les produits de prévision probabiliste des cyclones tropicaux (TC-PFP) du Programme mondial de recherche sur la prévision du temps, comme cela est indiqué dans le document [SERCOM-3/INF. 7(2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b50407EEC-18E6-4283-8371-F050F2AEC537%7d&file=SERCOM-3-INF07(2)-PROPOSED-AMENDMENT-OF-MANUAL-ON-WIPPS_fr-MT.docx&action=default);

2) D’inviter l’INFCOM à examiner les propositions d’amendement contenues dans le document SERCOM-3/ INF. 7(2), dans le cadre de la préparation des projets d’amendement du *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM*, dont le nom actuel est[*Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*](https://library.wmo.int/records/item/35703-manual-on-the-global-data-processing-and-forecasting-system?offset=5) (OMM-N° 485).

Voir le document [SERCOM-3/INF. 7(2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b50407EEC-18E6-4283-8371-F050F2AEC537%7d&file=SERCOM-3-INF07(2)-PROPOSED-AMENDMENT-OF-MANUAL-ON-WIPPS_fr-MT.docx&action=default) pour de plus amples renseignements.

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision:

[Résolution 1 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/idviewer/37353/10) – Politique unifiée de l’Organisation météorologique mondiale pour l’échange international de données sur le système Terre, dans laquelle le Président de la SERCOM est prié d’examiner les nouvelles exigences en matière de données pour les systèmes d’alerte et d’aide à la décision axés sur les risques et les impacts;

[Compte-rendu de la quatrième réunion du SC-DRR](https://wmoomm.sharepoint.com/sites/wmocpdb/eve_activityarea/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FDisaster%20Risk%20Reduction%20Programme%20%28DRR%29%5Fe579a374%2D1573%2De911%2Da965%2D000d3a396ff4%2FSC%2DDRR%2FSC%2DDRR%2D4%20Meeting%2FSC%2DDRR%2D4%20Summary%20Report%20%28002%29%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FDisaster%20Risk%20Reduction%20Programme%20%28DRR%29%5Fe579a374%2D1573%2De911%2Da965%2D000d3a396ff4%2FSC%2DDRR%2FSC%2DDRR%2D4%20Meeting&p=true&ga=1), par laquelle le SC-DRR a souscrit à la [recommandation 3 du compte-rendu de la deuxième réunion de l’AG-TC](https://wmoomm.sharepoint.com/sites/wmocpdb/eve_activityarea/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FTropical%20Cyclone%20Programme%20%28TCP%29%5F73452102%2D7575%2De911%2Da98e%2D000d3a44bd9c%2FTC%20Regional%20Bodies%20sessions%2D%20Final%20reports%2F06%5FGlobalComponent%2FAG%2DTC%2FAG%2DTC%2D2%5FJune2022%2FAG%2DTC%2D2%5FFinalReport%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FTropical%20Cyclone%20Programme%20%28TCP%29%5F73452102%2D7575%2De911%2Da98e%2D000d3a44bd9c%2FTC%20Regional%20Bodies%20sessions%2D%20Final%20reports%2F06%5FGlobalComponent%2FAG%2DTC%2FAG%2DTC%2D2%5FJune2022&p=true&ga=1), au titre de laquelle l’AG-TC a recommandé de modifier le *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) de manière à classer comme données obligatoires les trajectoires des cyclones tropicaux produites via les modèles de PNT déterministe et d’ensemble tant à l’échelle mondiale qu’à domaine limité;

[Résolution 27 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/290) – Amendements à apporter au *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) conformément à la Politique unifiée de l’OMM en matière de données, dans laquelle les modifications suggérées ci-dessus sont acceptées, via la [résolution 1 (SERCOM-2)](https://library.wmo.int/idviewer/66332/13) – Mises à jour du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) proposées par les comités permanents de la SERCOM, et la [recommandation 24 (INFCOM-2)](https://library.wmo.int/idviewer/66340/1030) – Amendements au *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), compte tenu de la Politique unifiée de l’OMM en matière de données;

Compte-rendu de la septième réunion du SC-DRR, dans lequel les participants ont approuvé le contenu du rapport final de la cinquième réunion de l’AG-TC ainsi que les mesures et les recommandations y figurant, en particulier la [recommandation 9.4 (AG-TC-5)](https://wmoomm.sharepoint.com/sites/wmocpdb/eve_activityarea/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FTropical%20Cyclone%20Programme%20%28TCP%29%5F73452102%2D7575%2De911%2Da98e%2D000d3a44bd9c%2FTC%20Regional%20Bodies%20sessions%2D%20Final%20reports%2F06%5FGlobalComponent%2FAG%2DTC%2FAG%2DTC%2D5%5F12%2D14December2024%2FAG%2DTC%2D5%5FFinalReport%5FApproved%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FTropical%20Cyclone%20Programme%20%28TCP%29%5F73452102%2D7575%2De911%2Da98e%2D000d3a44bd9c%2FTC%20Regional%20Bodies%20sessions%2D%20Final%20reports%2F06%5FGlobalComponent%2FAG%2DTC%2FAG%2DTC%2D5%5F12%2D14December2024&p=true&ct=1706714596242&or=OWA%2DNT&cid=cd454637%2Dba56%2Dc6e2%2D2d62%2Dd1dfc761a0ba&ga=1&WSL=1). Cette dernière porte sur des propositions de modification à apporter au *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM* (OMM-N° 485) en ce qui concerne les caractéristiques des cyclones tropicaux, telles qu’elles figurent dans le document [SERCOM-3/INF 7(2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b50407EEC-18E6-4283-8371-F050F2AEC537%7d&file=SERCOM-3-INF07(2)-PROPOSED-AMENDMENT-OF-MANUAL-ON-WIPPS_fr-MT.docx&action=default).

## Projet de décision 7(2)/2 (SERCOM-3)

**Proposition d’amendements *au Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM* (OMM-N° 485) concernant les exigences relatives aux centres météorologiques régionaux spécialisés qui mettent en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime**

**La Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux décide:**

1. De prendre note des critères de désignation et des fonctions des centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) qui mettent en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime, tels qu’ils sont décrits dans le document [SERCOM-3/INF. 7(2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b50407EEC-18E6-4283-8371-F050F2AEC537%7d&file=SERCOM-3-INF07(2)-PROPOSED-AMENDMENT-OF-MANUAL-ON-WIPPS_fr-MT.docx&action=default);
2. De prendre note également des résultats de l’exercice d’intervention en cas d’urgence maritime , ainsi que des conclusions des réunions avec l’Organisation maritime internationale (OMI), l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) et l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA);
3. Qu’il convient également de noter que l’OMM attend les observations officielles de la 81ème réunion du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l’OMI, qui se tiendra à Londres (Royaume-Uni), du 18 au 22 mars 2024, et au cours de laquelle sera examinée la demande de l’OMM concernant le soutien météorologique apporté au système d’intervention d’urgence en cas de pollution de la mer, et le fait que les interventions en cas d’éco-urgence maritime, lors d’un déversement de matières radioactives dans des zones marines et côtières, nécessitent de prendre des dispositions spécifiques avec les CMRS désignés pour les interventions en cas d’éco-urgence nucléaire;
4. De demander au Comité permanent des services de météorologie marine et d’océanographie (SC-MMO) d’élaborer du matériel didactique ainsi qu’un manuel sur l’utilisation du formulaire de demande d’appui et sur l’interprétation des produits d’interventions en cas d’urgence maritime;
5. D’inviter l’INFCOM à se pencher sur les éléments ci-après dans le contexte de la contribution que la SERCOM apporte au *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM* (OMM-N° 485):

a) La séparation des interventions en cas d’éco-urgence maritime en deux catégories: les interventions en cas d’éco-urgence nucléaire et les interventions en cas d’éco‑urgence non nucléaire;

b) La fusion des champs d’application des interventions en cas d’éco-urgence maritime non nucléaire et des opérations de recherche et de sauvetage en mer, qui seraient renommées «interventions en cas d’urgence maritime»;

c) Le classement des interventions en cas d’éco-urgence maritime nucléaire en tant qu’activité spécialisée distincte au sein du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM (WIPPS). Les critères de désignation et les fonctions correspondantes seraient à élaborer en coordination avec l’INFCOM et l’AIEA;

d) Les critères de désignation et les fonctions des CMRS qui mettent en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime (interventions en cas d’urgence non nucléaire et/ou interventions en cas d’urgence maritime liées aux opérations de recherche et de sauvetage en mer), tels qu’ils sont décrits dans le document SERCOM-3/INF. 7(2), s’appliquant aux procédures opérationnelles nationales et n’ayant pas de conséquences sur ces dernières;

1. De prendre note avec satisfaction:

a) Des contributions volontaires, et de la participation à l’exercice d’intervention en cas d’urgence maritime, des Membres de l’OMM/États membres suivants: Argentine, Brésil, France, Inde, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Seychelles et Tonga;

b) Des travaux de grand envergure entrepris par le SC-MMO et des experts invités, qui ont collaboré avec des partenaires internes (tels que l’INFCOM) et externes (tels que l’OMI, l’OACI et l’AIEA), et qui ont également développé, amélioré et testé les critères de désignation et les fonctions des CMRS qui mettent en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime;

c) Du soutien apporté et des directives proposées par le Groupe de travail mixte OACI/OMI pour l’harmonisation des procédures de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (JWG-SAR), lors de sa trentième réunion, qui s’est déroulée au Cap (Afrique du Sud), du 6 au 10 novembre 2023, s’agissant de l’appui fourni par l’OMM et la communauté météorologique aux opérations de recherche et de sauvetage en mer, de l’encouragement à réaliser des exercices avec les centres candidats au statut de CMRS mettant en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime, et de l’intérêt porté à l’amendement *du Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes* (IAMSAR), le cas échéant.

Voir le document [SERCOM-3/INF. 7(2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b50407EEC-18E6-4283-8371-F050F2AEC537%7d&file=SERCOM-3-INF07(2)-PROPOSED-AMENDMENT-OF-MANUAL-ON-WIPPS_fr-MT.docx&action=default) pour de plus amples renseignements.

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision:

[Résolution 1 (SERCOM-2)](https://library.wmo.int/idviewer/66332/13) – Mises à jour du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) proposées par les comités permanents de la SERCOM, dans laquelle ont été examinés, d’une part, la fusion des champs d’application des interventions en cas d’éco-urgence maritime et des opérations de recherche et de sauvetage en mer sous le titre d’«interventions en cas d’urgence maritime», et, d’autre part, l’ajout de nouveaux critères de désignation et de nouvelles fonctions pour les CMRS qui mettent en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime dans le *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM*, dont le nom actuel est *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485). Au titre de cette résolution, le SC-MMO est prié:

1. De continuer d’améliorer les critères, les fonctions et la liste des produits obligatoires et recommandés pour les CMRS qui mettent en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime, et d’élaborer des procédures opérationnelles détaillées, notamment en ce qui concerne la mise en place de ces centres, en collaboration avec les organisations internationales concernées telles que l’OMI et l’AIEA;
2. D’encourager la démonstration des capacités des centres candidats au statut de CMRS mettant en œuvre des mesures d’intervention en cas d’urgence maritime afin d’évaluer les critères et les fonctions définis, dont l’expansion régionale;
3. De présenter les résultats de ces travaux lors de la troisième réunion de la SERCOM.

En outre, compte tenu, d’une part, du *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM*, dont le nom actuel est [*Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*](https://library.wmo.int/records/item/35703-manual-on-the-global-data-processing-and-forecasting-system?offset=4)(OMM-N° 485), partie II, point 2.2.2.12 – Intervention en cas d’éco-urgence maritime, portant sur les CMRS qui mettent en œuvre des mesures d’intervention en cas d’éco-urgence maritime, dont les fonctions et les attributions sont à définir par le Comité permanent des services de météorologie marine et d’océanographie relevant de la SERCOM; et, d’autres part, du[*Manuel de l’assistance météorologique aux activités maritimes*](https://library.wmo.int/idviewer/56307/52) (OMM‑N° 558), Volume I – Aspects mondiaux (en particulier la partie III - Assistance météorologique aux opérations de recherche et de sauvetage en mer, qui décrit les services météorologiques que les Membres de l’OMM devraient fournir à l’appui de telles opérations, conformément aux exigences internationales spécifiées par l’OMI et l’OACI, ainsi que la partie V – Assistance à l’appui des interventions en cas d’éco-urgence maritime, qui décrit les services météorologiques et spécialisés que les Membres de l’OMM devraient fournir à l’appui des interventions en cas d’éco-urgence maritime), il convient de noter ce qui suit:

1. Les services météorologiques et spécialisés que les Membres de l’OMM devraient fournir à l’appui des opérations de recherche et de sauvetage en mer et des interventions en cas d’éco-urgence maritime sont similaires en termes de processus physiques, de modélisation et de produits/services, comme le décrit le projet de guide sur les interventions en cas d’urgence maritime [[SERCOM-3/Doc. 4.7(1)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b0548985E-B6A2-4A25-92EB-44E2BB81C7D9%7d&file=SERCOM-3-d04-7(1)-MER-GUIDE-DRAFT-draft1_en.docx&action=default)];
2. Les rejets de matières radioactives dans les zones marines et côtières peuvent résulter de dépôts atmosphériques, lesquels font l’objet d’un produit à fournir obligatoirement par les CMRS pour les intervention en cas d’éco-urgence nucléaire;
3. Les Membres de l’OMM/États membres peuvent avoir des procédures opérationnelles nationales différentes, au titre desquelles il peut incomber à des institutions autres que les Services météorologiques et hydrologiques nationaux de fournir des services spécialisés;

En outre, il convient de reconnaître que:

1. Les opérations de recherche et sauvetage en mer et les interventions en cas d’éco‑urgence maritime se déroulent selon des calendriers différents. Les Membres de l’OMM doivent donc préparer, en priorité, les services météorologiques et spécialisés pour pouvoir intervenir en temps voulu;
2. De nombreux Membres de l’OMM ne disposent que de capacités limitées pour ce qui est de préparer des services météorologiques et spécialisés à l’appui des opérations de recherche et de sauvetage en mer et des interventions en cas d’éco-urgence maritime, qui nécessitent des capacités de modélisation de la dérive.

## Projet de décision 7(2)/3 (SERCOM-3)

**Proposition d’amendements au *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM* (OMM-N° 485) concernant les critères de désignation et l’établissement des centres météorologiques régionaux spécialisés pour la prévision numérique mondiale des ondes de tempête**

**La Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux décide:**

* 1. De prendre note:

a) Des différents défis mondiaux en matière de prévision du niveau total des eaux côtières (par exemple, la génération d’ondes de tempête par divers phénomènes, dont les dépressions extratropicales, les cyclones tropicaux ainsi que d’autres phénomènes de tempête);

b) De l’aide utile que les modèles de prévision numérique mondiale des ondes de tempête peuvent apporter aux prévisionnistes émettant des alertes précoces concernant le niveau total des eaux côtières, incluant les ondes de tempête négatives qui peuvent avoir des conséquences significatives sur la navigation maritime;

c) Des exemples de réussite observés dans plusieurs pays exploitant ces modèles mondiaux, comme le Canada, les États-Unis d’Amérique et le Royaume des Pays‑Bas;

d) De la complémentarité des produits générés par les centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) qui fournissent une assistance météorologique aux activités maritimes, par les CMRS spécialisés dans la prévision des cyclones tropicaux ainsi que par les CMRS qu’il est proposé d’établir, en confirmant que ces produits ne font pas double emploi;

* 1. De reconnaître:

a) Les travaux approfondis réalisés par le Comité permanent des services de météorologie marine et d’océanographie (SC-MMO) et des experts invités pour élaborer les critères de désignation et les fonctions des CMRS pour la prévision numérique mondiale des ondes de tempête;

b) Les travaux de vérification et d’examen par les pairs portant sur les indications fournies par les centres exploitant actuellement les modèles mondiaux susmentionnés;

c) Les travaux menés par le SC-MMO, en consultation avec les organes concernés de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM) et de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM), au sujet de la proposition d’amendements;

* 1. D’inviter l’INFCOM à examiner les recommandations d’amendement contenues dans le document [SERCOM-3/INF. 7(2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b50407EEC-18E6-4283-8371-F050F2AEC537%7d&file=SERCOM-3-INF07(2)-PROPOSED-AMENDMENT-OF-MANUAL-ON-WIPPS_fr-MT.docx&action=default), dans le cadre de l’élaboration du projet d’amendement du *Manuel du Système intégré de traitement et de prévision de l’OMM*, dont le nom actuel est [*Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision*](https://library.wmo.int/records/item/35703-manual-on-the-global-data-processing-and-forecasting-system?offset=5) (OMM‑N° 485).

Voir le document [SERCOM-3/INF. 7(2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-3/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b50407EEC-18E6-4283-8371-F050F2AEC537%7d&file=SERCOM-3-INF07(2)-PROPOSED-AMENDMENT-OF-MANUAL-ON-WIPPS_fr-MT.docx&action=default) pour de plus amples renseignements.

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision:

1. [*Plan stratégique de l’OMM 2024-2027*](https://library.wmo.int/records/item/68578-wmo-strategic-plan-2024-2027?offset=4) (OMM-N° 1336), au titre duquel les États Membres et territoires Membres de l’Organisation possèdent et exploitent l’infrastructure scientifique requise pour offrir des services sur le temps, le climat, l’eau et l’environnement, par le biais principalement de leur Service météorologique et hydrologique;
2. [Résolution 62 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/631), au titre de laquelle les activités relatives à la météorologie marine et à l’océanographie (dont la prise en compte des risques côtiers tels que les ondes de tempête) sont effectivement intégrées dans le programme de la Commission des services, sous la houlette du SC-MMO;
3. [Résolution 4 (EC-72)](https://library.wmo.int/idviewer/55339/17) – Renforcement des services de météorologie maritime (en prenant en compte notamment les risques côtiers, tels que les ondes de tempête);
4. [Résolution 29 (Cg-18)](https://library.wmo.int/idviewer/55219/120) – Renforcement des services météorologiques destinés aux activités maritimes et côtières;
5. [*Guide to Storm Surge Forecasting*](https://library.wmo.int/records/item/28432-guide-to-storm-surge-forecasting) (WMO-No. 1076) (Guide de la prévision des ondes de tempête);
6. [Partie E de l’annexe de la résolution 1 (SERCOM-1)](https://library.wmo.int/idviewer/55382/33) – Comité permanent des services de météorologie marine et d’océanographie (SC-MMO), au titre de laquelle l’objet du SC‑MMO est, entre autres, de mettre au point, en vue de les soumettre à l’examen du Conseil exécutif et du Congrès météorologique mondial, des propositions de normes internationales pour les méthodes, procédures, techniques et pratiques concernant les services côtiers;
7. [Résolution 2 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/24), portant approbation du Plan stratégique de l’OMM pour la période 2024-2027 ([Objectif 1.4](https://library.wmo.int/idviewer/68579/21) – Accroître la valeur des informations et services météorologiques d’aide à la décision et innover dans ce domaine);
8. [Résolution 42 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/553) – Commissions techniques et organes additionnels de l’OMM pour la dix-neuvième période financière, dans laquelle le Congrès a décidé que le mandat révisé de la SERCOM entrait en vigueur immédiatement, et que l’examen et la révision en cours du Règlement technique de l’OMM devraient être effectués par les commissions techniques compétentes;
9. [Résolution 1 (Cg-Ext (2021))](https://library.wmo.int/idviewer/37353/10) – Politique unifiée de l’Organisation météorologique mondiale pour l’échange international de données sur le système Terre, dans laquelle le président de l’INFCOM et le président de la SERCOM sont priés de lancer le processus d’amendement du *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485), afin de répondre aux besoins des Membres en matière d’accès à des produits d’orientation numériques de haute qualité;
10. [Résolution 27 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/290) – Amendements à apporter au *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM-N° 485) conformément à la Politique unifiée de l’OMM en matière de données, dans laquelle sont acceptés les suggestions d’amendement ci-dessus ainsi que la [recommandation 24 (INFCOM-2)](https://library.wmo.int/idviewer/66340/1030) – Amendements au *Manuel du Système mondial de traitement des données et de prévision* (OMM‑N° 485), compte tenu de la Politique unifiée de l’OMM en matière de données.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_